



COMMISSION D'APPLICATION DU STATUT MOSELLAN DE L'ARBITRAGE

PV de la Réunion de la CASMA du 15/07/2024 Réunion Electronique

Président : M. KOENIG
Présents : Mme COLANTONIO,
MM. AULBACH, HOCQUAUX, LISIERO, MERULLA, MULLER, ROBINET

COURRIERS CLUBS :

Après recoupement d'informations, le club de BEHREN, bénéficiant de l'article 33C (déménagement), n'est pas redevable du droit de mutation. En conséquence, le service comptable du DMF lui créditera dès le début de la saison prochaine (24/25) les 500€ débités à tort

POSSIBILITES D'APPEL

Conformément aux articles :

- 188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;
- 2.6.1 des Règlements particuliers de la Ligue du Grand est de Football et
- Art. 1,2,3 et 4 du chapitre 5 des règlements sportifs des compétitions du District Mosellan de Football,

les présentes décisions sont susceptibles d'appel

Le Président de la CASMA :
Hervé KOENIG



Le Secrétaire de la CASMA :
Vincent MERULLA

Arbitres supplémentaires donnant droit à des mutés supplémentaires

Article 45

45.1. Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut Mosellan de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur ou non licencié arbitre de club, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

45.2. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Liste et affectation des clubs ayant le droit à une ou deux mutations supplémentaires pour la saison 2024-2025 en application de l'article 45 du statut de l'arbitrage.

- Les réponses sont à adresser à vmerulla@moselle.fff.fr avant le 14 Juillet 24
- En l'absence de réponse de la part du club, le ou les mutés supplémentaires seront automatiquement affectés à l'équipe évoluant au plus haut niveau du District (*mis en italique*)

Affiliation	CLUB	Mutations Supplémentaires Pour 2024/2025	1 ^{er} MUTE	2 ^{ème} MUTE
519470	BERTRANGE	DEUX	SE A D1	SE A D1
518590	BOUZONVILLE	DEUX	SE A D1	SA B D4
519930	BROUDERDORFF	DEUX	<i>SE A D2</i>	<i>SE A D2</i>
503917	GUENTRANGE	DEUX	SE A D2	SE A D2
545515	MAIZIERES	DEUX	SE A D3	SE A D3
518460	MARLY	DEUX	SE A D1	U16 D1
503900	METZ ES	DEUX	SE A D1	SE B D3
517239	REMILLY	DEUX	<i>SE A D3</i>	<i>SE A D3</i>
503888	ANCY-CORNY-JOUY	UNE	SE A D2	
533465	ARS LAQUENEXY	UNE	<i>SE A D3</i>	
537530	BETTBORN	UNE	<i>SE A D1</i>	
551155	CUVRY-AUGNY	UNE	SE A R3	
549351	DELME SOLGNE	UNE	<i>SE A D1</i>	
520246	ENNERY	UNE	U18	
503620	ENTRANGE	UNE	<i>SE A D3</i>	
527466	FARSCHVILLER	UNE	SE A D2	
523641	FILSTROFF	UNE	<i>SE A D2</i>	
503612	FLORANGE US	UNE	<i>SE A D2</i>	
503674	FONTOY	UNE	<i>SE A D1</i>	
561060	FREYBOUSE	UNE	SE B D3	
523462	FREYMING HOCHWALD	UNE	<i>SE A D1</i>	
518310	GUERTING	UNE	<i>SE A D3</i>	
531793	HILBESHEIM	UNE	<i>SE A D2</i>	
550639	L'HÔPITAL	UNE	SE A D2	
517337	LIXING ROUHLING	UNE	<i>SE A D3</i>	
519566	MOULINS	UNE	<i>SE A D2</i>	
528099	NEUFCHÉF	UNE	<i>SE A D3</i>	
580523	NEUFGRANGE	UNE	<i>SE A D2</i>	
523102	LOUDRENNÉ	UNE	SE B D3	
503768	RICHEMONT	UNE	<i>SE A D2</i>	
560428	ROHRBACH BINING	UNE	<i>SE A D2</i>	
526798	SARRALTROFF	UNE	<i>SE A D3</i>	
580456	SCHORBACH	UNE	<i>SE A D3</i>	
503622	ST AVOLD JA	UNE	<i>SE A D2</i>	
500168	STIRING WENDEL CS	UNE	<i>SE A D1</i>	
528182	VOLMERANGE BOULAY	UNE	<i>SE A D3</i>	
CLUBS AYANT ETE RETROGRADES DE R3 EN D1 POUR LA SAISON 2024/2025				
521781	ST JULIEN	UNE	<i>SE A D1</i>	